

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF) du 15 décembre 2016

Le 15 décembre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission (voix délibérative) :**

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental  
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières  
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires  
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA  
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs  
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne  
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale  
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie  
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

**Personnes excusées ou absentes :**

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond  
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)  
M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie  
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc  
M. le président de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie  
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires  
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie  
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. ALEXANDRE*)  
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER  
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

**Autres participants :**

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement  
 Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture  
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)  
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification  
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification  
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

**Etaient également présents :**

Mme Ségolène GUICHARD, adjointe au maire d'Epagny-Metz-Tessy, M. Christian MAULET directeur général adjoint, M. Jérémy PERUZZO, urbaniste (point 1)  
 Mme Jacqueline JACQUET, adjointe au maire d'Habère-Poche (point 2)  
 M. Daniel CHAUSSEE, maire d'Armoy (point 3)  
 M. Stéphane BOUVET, maire de Sixt-Fer-à-Cheval, M. Georges POPPE , conseiller municipal, M. Etienne GUYOT, urbaniste (point 4)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Habère-Poche

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis défavorable au projet.

**Discussion**

Mme Jacquet explique que l'emplacement réservé n° 18, destiné à l'aménagement d'un espace de stationnement, répond à la nécessité d'accroître les capacités du parking actuel du Bois Noir ; elle ajoute que ce projet, qui est ancien et répond au souci de garantir la sécurité des usagers de la station, ne sera pas réalisé à court terme. Elle indique qu'il ne peut pas être implanté dans la zone UL, où se trouvent des pistes de ski pour les enfants.

M. le préfet demande si ce parking pourrait, hors saison hivernale, être utilisé par l'agriculture. M. Jacquard estime que c'est techniquement impossible.

M. Forel confirme qu'il existe à Habère-Poche un réel problème de stationnement et que le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Trois Vallées a réfléchi à l'emplacement du futur parking, qui est vital pour la station. Il regrette la consommation de terres agricoles qui en résultera et assure que toutes précautions seront prises pour la bonne insertion paysagère de cet aménagement.

M. Amoudry demande s'il est possible d'apprécier l'impact sur l'agriculture des extensions de l'urbanisation prévues autour des hameaux. M. Jacquard souhaite, dans plusieurs secteurs, dont la chambre d'agriculture donnera la liste à la commune, la réduction de ces extensions. M. Alexandre confirme que la commune devra retravailler le contour des hameaux en classant en zone agricole ou naturelle des terrains qui, dans le projet de PLU, apparaissent constructibles. Elle devra aussi supprimer les secteurs situés en discontinuité au regard de la loi montagne.

Mme Jacquet fait valoir que le projet de PLU a beaucoup réduit les surfaces urbanisables du plan d'occupation des sols de 2001 ; cependant, les élus tiendront compte des remarques qui leur sont faites. Elle propose que la commune identifie les parcelles litigieuses et les récapitule dans un document qui sera joint au dossier du PLU soumis à l'enquête publique.

M. Legret explique que c'est autant la localisation de ces extensions d'urbanisation que leur surface qui pose problème, même si la consommation totale d'espace prévue par le PLU s'inscrit dans l'enveloppe autorisée par le projet de SCoT. Il importe, avant tout, que le projet soit en adéquation avec les besoins.

Concernant la zone Nlt aux Moises, Mme Jacquet déclare qu'il n'y aura aucune construction.

En conclusion, M. Alexandre, tout en saluant la volonté de la commune de recentrer l'aménagement au centre-village, demande de revoir l'enveloppe urbaine des hameaux, le règlement de la zone Nlt et le positionnement du parking du Bois-Noir. Il invite la commune à rencontrer ses services afin de faire évoluer le projet.

#### **Avis de la CDPENAF**

Vu le projet de PLU d'Habère-Poche arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Par douze voix pour et une abstention (M. Forel), la CDPENAF émet un avis défavorable.

Le préfet,

Le Préfet,

Pierre LAMBERT